



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

## LISTE DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR POUR LA DELIVRANCE D'UNE PREMIERE CARTE DE SEJOUR « SCIENTIFIQUE »

*Attention : Cette liste ne concerne pas les ressortissants de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen.*

*Aucun dossier incomplet ne sera accepté*

### FOURNIR ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS

*De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes*

Dépôt : 97 rue Molière - Lyon 3ème - du lundi au vendredi de 9h à 13h – Guichets « étudiants »

Article L.311-13 alinéa D du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : *Sans préjudice des dispositions de l'article L. 311-7, préalablement à la délivrance d'un premier titre de séjour, l'étranger qui n'est pas entré en France muni des documents et visas exigés par les conventions internationales et les règlements en vigueur ou qui, âgé de plus de dix-huit ans, n'a pas, après l'expiration depuis son entrée en France d'un délai de trois mois ou d'un délai supérieur fixé par décret en Conseil d'Etat, été muni d'une carte de séjour, acquitte un droit de visa de régularisation d'un montant égal à 340 €, dont 110 €, non remboursables, sont perçus lors de la demande de titre. Cette disposition n'est pas applicable aux réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux étrangers mentionnés au 2° bis de l'article L. 313-11, aux 4° à 7° de l'article L. 314-11 et à l'article L. 314-12.*

**Si votre situation administrative relève des dispositions prévues à l'article L.311-13 alinéa D du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous devez vous acquitter de la somme de 110 € en timbres fiscaux au dépôt du dossier.**

**Passeport en cours de validité** (photocopies de toutes les pages écrites et tamponnées)

**Justificatifs d'état civil** (originaux + traductions)

- Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- Si marié, soit actes de naissance des enfants et acte de mariage, soit livret de famille
- Si divorcé, soit acte de naissance et livret de famille, soit actes de naissance des enfants et jugement de divorce

**Si renouvellement d'un titre de séjour : ancienne carte de séjour temporaire et votre diplôme de master ou de doctorat**

**Justificatifs de domicile**

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture Fournisseur accès Internet, contrat d'assurance-habitation...)
- Si hébergé par un particulier, attestation manuscrite de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de trois mois + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

*N.B : Les quittances de loyer établies par des particuliers, les factures de téléphones portables, les factures sous forme d'échéancier ne sont pas acceptées.*

**3 photographies d'identité** (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) identiques, bien contrastées, de moins de 6 mois, format 35x45, sur fond clair (bleu clair, gris clair), tête nue et de face, non découpées

**Convention d'accueil pour chercheur ou enseignant-chercheur**, signée par le chef de l'établissement d'accueil agréé et visée par la Préfecture

**Pour les doctorants** : ajouter certificat de scolarité en doctorat + contrat de travail

*Attention : durant l'instruction de la demande de titre de séjour, des documents complémentaires pourront être demandés.*

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 106 rue Pierre Corneille – 69419 Lyon cedex 03

Tél. 0821 803 069 (0,12€/min) – Télécopie : 04.72.61.62.41 – <http://www.rhone.gouv.fr>

Préfecture du Rhône \_ Janvier 2012